

**2026-015**République Française - Département de la Somme  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

136 rue Neuve

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026



ID : 060-216004515-20260427-2026016DEL2-DE

**Séance du 27 avril 2026**

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>Présents :</b> Mesdames Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ
<b>Suffrages exprimés :</b>		Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN
Pour : 15 Contre : Abstention :		
		<b>Représentées :</b> Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR:
<b>Date de la convocation :</b> 14/04/2026		<b>Absent excusé :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 14/04/2026		<b>Secrétaire de séance :</b> M. Nicolas VOGT

**2026-015 ♦ Finances - affectation du résultat 2025 budget principal**

M. le Maire propose, après avoir voté le compte financier unique 2025, l'affectation des résultats comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	
a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé	1 098 242.39 €
<b>Section d'investissement :</b>	
f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1	335 676.85 €
g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 54 620.00 €
h. = f+g	281 056.85 €
1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)	0 €
2. Affectation volontaire R 1068	250 000.00 €
4. Report exploitation R 002 = a-2	848 242.39 €
7. Report investissement R 001 = f	335 676.85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget primitif principal 2026, le résultat de fonctionnement 2025 suivant le tableau ci-dessus.

Le résultat de fonctionnement est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 250 000 €, afin de financer les dépenses d'investissement (aménagement parc de jeux, réfection de trottoirs, solde des travaux pour l'aménagement et sécurisation de la rue Neuve, reprise concessions cimetièrè...) et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 848 242.39 €.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible par le site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 27 avril 2026  
Le Maire, Thierry MICHEL



2026-016

République Française - Département de la Somme  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY  
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 060-216004515-20260427-2026016DEL-DE



## EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026	
<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	13
<b>Suffrages exprimés :</b> Pour : 15 Contre : Abstention :	
L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire	
<b>Présents :</b> Mesdames Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ	
Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN	
<b>Représentées :</b> Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR:	
<b>Absent excusé :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Nicolas VOGT	
<b>Date de la convocation :</b> 14/04/2026	
<b>Date d'affichage :</b> 14/04/2026	

## 2026-016 ♦ Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire sans augmentation en 2026, les taux d'imposition communaux pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget primitif du budget principal 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâti	56.09 %
Taxe d'habitation	13.82 %
Taxe foncière non bâti	76.75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 27 avril 2026

Le Maire, Thierry MICHEL





Séance du 27 avril 2026	
<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
15	13
<b>Suffrages exprimés :</b> Pour : 15 Contre : Abstention :	
L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire	
<b>Présents :</b> Mesdames Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ	
Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN	
<b>Représentées :</b> Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR:	
<b>Absent excusé :</b>	
Date de la convocation : 14/04/2026	
Date d'affichage : 14/04/2026	
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Nicolas VOGT	

### 2026-017 ♦ Finances- approbation et validation budget primitif annexe 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

M. le Maire, expose le contenu du budget annexe en résumant les orientations générales. Le détail a été développé précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le budget annexe de l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	3 033 393.79 €	3 588 609.54 €
Fonctionnement	3 703 784.54 €	3 703 784.54 €

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 27 avril 2026  
Le Maire, Thierry MICHEL





2026-018

République Française - Département de l'Oise  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

136 rue Neuve

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 060-216004515-20260427-BUDGPRINC26-BF



## Séance du 27 avril 2026

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	13	<b>Présents :</b> Mesdames Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ
<b>Suffrages exprimés :</b>		Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN
Pour : 15 Contre : Abstention :		
		<b>Représentées :</b> Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR:
<b>Date de la convocation :</b> 14/04/2026		<b>Absent excusé :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 14/04/2026		<b>Secrétaire de séance :</b> M. Nicolas VOGT

## 2026-018 ♦ Finances- approbation et validation budget primitif principal 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire, après avoir présenté préalablement le budget primitif principal 2026, résume les orientations générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement prévisions 2026	1 794 005.02 €	1 848 625.02 €
Restes à réaliser 2025	112 620.00 €	58 000.00 €
<b>Investissement total</b>	<b>1 906 625.02 €</b>	<b>1 906 625.02 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 749 700.00 €</b>	<b>1 749 700.00 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 27 avril 2026  
Le Maire, Thierry MICHEL





Séance du 27 avril 2026

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	13	<b>Présents</b> : Mesdames Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ
<b>Suffrages exprimés :</b>		Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN
Pour : 15 Contre : Abstention :		
<b>Date de la convocation :</b> 22/04/2026		<b>Représentées</b> : Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR
<b>Date d'affichage :</b> 22/04/2026		<b>Absent excusé</b> :
		<b>Secrétaire de séance</b> : M. Nicolas VOGT

**2026-019 ♦ Renouvellement commission communale impôts directs**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Thomas LESUEUR	Fabien CHANTRELLE
Alexandra STRAZEL	Delphine MEYER
Nicolas VOGT	Janina WALBRECQ
Xavier VAN VOOREN	Camille VOGT
Véronique BOITEL	Pascale MICHEL
Sylvie CARREZ	Patrick DÉMOULIN
Fabrice BONNARD	Fabrice GAUTHIER
Johan DELAWARDE	Caroline LESUEUR
Marie PARROT	Marina DANTAS
David GRÉVIN	Valérie BULCOURT
Aymeric MARCEAU	Laurence DE SMEDT
Noémie FRÉVILLE	Annie LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente au directeur départemental des finances publiques.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 27 avril 2026  
Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-020****République Française - Département de l'Oise**  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY****136 rue Neuve**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 060-216004515-20260427-2026020DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance du 27 avril 2026</b>	
<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
<b>15</b>	<b>13</b>
L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la <u>présidence</u> de M. Thierry MICHEL, maire	
<b>Présents</b> : Mesdames Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ	
<b>Suffrages exprimés</b> :	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN	
<b>Représentées</b> : Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR:	
<b>Date de la convocation</b> :	<b>Absent excusé</b> :
22/04/2026	
<b>Date d'affichage</b> :	<b>Secrétaire de séance</b> : M. Nicolas VOGT
22/04/2026	

**2026-020 ♦ Location local micro-crèche sis 67 rue Verte**

Vu la délibération N°2020-052 décidant la création de la micro-crèche,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir les conditions du bail professionnel pour la location du local micro-crèche et passe la parole à M. Thomas LESUEUR.

Comme précisé lors du dernier conseil municipal, la reprise de l'activité de la micro-crèche devrait intervenir début septembre 2026. Le dossier auprès de la PMI est en cours pour obtenir un nouvel agrément.

Le bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 avec une reconduction tacite au terme de celui-ci.

Le prix du loyer mensuel est fixé à 450 € hors charges et indexé chaque année à la date anniversaire suivant l'indice ILC du 3<sup>e</sup> trimestre 2025. Le 1<sup>er</sup> règlement du loyer est conditionné par l'obtention de l'agrément de la PMI et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Une provision pour charges d'électricité et eau de 100 € mensuel sera facturée. Une régularisation annuelle sera établie en fin de chaque année et suivant les conditions du bail établi et à réception des factures des fournisseurs.

Un dépôt de garantie sera égal à un mois de loyer soit la somme de 450 € et versé à partir du jour de la remise des clés.

Condition suspensive : le présent bail est conclu sous la condition suspensive de l'atteinte d'un nombre minimum de préinscriptions fermes d'enfants au sein de la structure. Ce seuil est fixé à 5 enfants inscrits. Á défaut de réalisation de cette condition dans le délai imparti soit le 1<sup>er</sup> octobre 2026, le présent bail sera réputé nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre et les sommes éventuellement versées ne sont pas restituées au locataire.

2026-020

## EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 27 avril 2026

Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-021****République Française - Département de l'Oise  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY****136 rue Neuve**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 060-216004515-20260427-2026021DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance du 27 avril 2026</b>	
<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
<b>15</b>	<b>13</b>
<b>Suffrages exprimés :</b> Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 3	
<b>Date de la convocation :</b> 22/04/2026	
<b>Date d'affichage :</b> 22/04/2026	
<b>Présents :</b> Messieurs Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ	
<b>Présentes :</b> Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR	
<b>Absent excusé :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Nicolas VOGT	

**2026-021 ♦ Avis projet éolien « Les Moulins de Mery »**

Suite à l'arrêté de la Préfecture de l'Oise ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale sur le projet d'exploitation du parc éolien « Les Moulins de Mery » présentée par la société Enertrag et ouverte sur la commune de Méry-la-Bataille.

L'enquête se déroulera du 22 avril 2026 au 22 juillet 2026 inclus, M. le Maire précise qu'une copie de l'avis de consultation a été transmis aux conseillers, lors de la convocation, avec un lien pour consulter le dossier complet.

Le projet consiste à l'installation et l'exploitation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison.

La préfecture de l'Oise par courrier du 25 mars 2026 demande la position du conseil municipal dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande.

Après en avoir délibéré, M. le Maire décide de passer au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 12 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 0 voix

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Oise.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 27 avril 2026  
Le Maire, Thierry MICHEL